

26 février 2014

Projet d'agglomération Sion 2ème génération Rapport d'examen de la Confédération

N° de référence: 321.1 / N035-0179

Code ARE	N° PA	Mesure	Priorité	Explication concernant l'exclusion du cofinancement
6266,2,072	U15	Conservation des vides entre les secteurs d'urbanisation	Α	Il s'agit de mesures d'urbanisation et/ou paysagères. Ce type de mesure n'est pas cofinançable par le fonds d'infrastructure.
6266 2 073	U16	Priorité paysagère - Sion Ouest	Α	-
6266 2 074	U17	Priorité paysagère - Sion Est	Α	_
6266.2.075	U18	Priorité paysagère - secteurs d'urbanisation	В	
6266.2.076	U19	Aménagement des zones d'activité	Α	_
6266.2.077	U20	Mise en réseau des activités industrielles (écologie industrielle)	Α	
Mesures de tr	ansports			
Aucune mesu	re dans cet	te catégorie.		
Prestations as	sumées en	itièrement par l'agglomération qui n'ont pas	fait l'objet d	une demande de cofinancement
6266,2.080	R29	Réaménagement des réseaux routiers communaux dans les secteurs urbanisés	Α	Mesures infrastructurelles pour lesquelles l'agglomération n'a pas adressé de demande de cofinancement au fonds d'infrastructure.

Tableau 5-2

5.2.2 Prestations assumées entièrement par l'agglomération

Au vu de leur impact relativement local et de leur coût supportable pour l'agglomération, les mesures suivantes ne sont pas cofinancées par le fonds d'infrastructure. Les mesures de requalification et de sécurisation de l'espace routier qui ne présentent pas les seuils minimaux de charge de trafic et le nombre de personnes concernées définis dans le rapport explicatif sont également considérées comme des prestations assumées entièrement par l'agglomération. L'effet de ces mesures est cependant pris en compte dans l'évaluation de l'impact du projet. Elles doivent être mises en œuvre par l'agglomération ou un tiers dans les horizons temporels annoncés :

Code ARE	N° PA	Mesure	Priorité	Coût (mio CHF) selon PA
Prestations a	ssumées e	ntièrement par l'agglomération selon la Confédération (Directives du	DETEC 14.12	.2010)
6266 2 013	R13	Conthey, réaménagement de l'avenue de la Gare	Α	3.10
6266,2,015	R15	Erde, réaménagement de la traversée du village	Α	1.26
6266.2.018	R18	Saint-Germain, Roumaz, réaménagement de la traversée des villages	Α	5.40
6266 2 025	R25	Vex, réaménagement de la traversée du village	Α	3.40
6266.2.029	R30	Adaptation de la signalisation routière	Α	0.20
6266.2.038	MD6	Sion, réaménagement de la rue des Casernes et de la route de Bramois	Α	2,13
6266.2.078	R21	Grimisuat, réaménagement du centre	Α	1.95

Tableau 5-3

Les mesures suivantes se situent sur des tronçons qui faisaient partie intégrante du nouveau réseau des routes nationales (NAR). L'intégration des tronçons concernés dans le réseau des routes nationales et leur financement par la Confédération ont été refusés lors de la votation populaire du 24.11.2013. Les mesures demeurent sous l'égide du canton. La planification et le financement de ces mesures sont à examiner.

Code ARE N° PA Mesure

Aucune mesure dans cette catégorie.

Tableau 5-6

Les tableaux n'ont qu'un caractère informatif. La réalisation des mesures est réglée par les planifications et les décisions de crédit des programmes correspondants de la Confédération ou par des procédures spécifiques aux différents projets.

5.4 Modification de la priorité A, B, C par la Confédération

L'examen de l'ordre de priorité des mesures sur la base des Directives du DETEC (chap. 4.4) quant à leur plausibilité, leur rapport coût/utilité et leur degré de maturité entraîne les modifications suivantes par rapport aux indications du projet d'agglomération déposé :

Code ARE	N° PA	Mesure	Coût (Mio. CHF) selon PA	Explications
_				$A \rightarrow B$
Aucune mes	ure dans c	ette catégorie		
				$A \rightarrow C$
6266.2.008	R8	Sion, nouveau pont sur le	4.18	Coût-utilité : insuffisant et degré de maturité : insuffisant
		Rhône		La justification de la réalisation de ce nouveau pont est
				insuffisamment détaillée. Il n'est pas possible de juger des effets
				de cette nouvelle infrastructure en l'absence d'un schéma de
				circulation concernant l'ensemble du secteur. En l'état, les points
				suivants sont à relever :
				 L'absence de mesures d'accompagnement rend probable une augmentation du trafic de transit lié à l'amélioration de l'accessibilité automobile à la zone d'activités.
				 Des conditions optimales de circulation pour les
				transports publics ne sont pas assurées puisque la
				mesure ne prévoit pas leur mise en site propre ou de
				mesures spécifiques de priorisation.
				 Le potentiel d'optimisation de la circulation pour les différents modes sur le pont existant n'est pas suffisamment exploité.
				 La mesure est insuffisamment coordonnée avec le projet de 3^{ème} correction du Rhône.

6266.2.019	R19	Nouvelle route d'évitement de	22.00	Rapport coût-utilité : insuffisant
		Roumaz et Saint-Germain		Au vu des charges de trafic attendues peu élevées et du nombre restreint de personnes concernées, l'efficacité de la mesure proposée est jugée insuffisante. En outre, les points suivants son à relever
				L'analyse relève que les traversées des localités concernées présentent avant tout un problème relatif au bruit et non aux engorgements. La requalification des traversées constitue ainsi une solution à privilégier, en cohérence avec la définition de St-Germain comme centralité périphérique.
				L'amélioration de l'accessibilité automobile des hauts de la commune de Savièse, en-dehors des secteurs compacts de densification et à la périphérie de l'agglomération, n'est pas souhaitable.
				 La nouvelle infrastructure traverse des zones de protection du paysage et des zones agricoles soumise à de fortes pressions.
6266,2.020	R20	Champlan, réaménageme nt de la traversée du village	1,20	Rapport coût-utilité : insuffisant En raison du manque de concrétisation général des mesures de requalification routière, la priorité a été donnée aux traversées de localité situées dans les secteurs compacts de densification:
6266.2.027	R27	Turin, réaménageme nt de la traversée du village	1.80	
6266.2.030	S1	Aménagement de parkings	0.24	Rapport coût-utilité : insuffisant
		d'échange en connexion avec le réseau de transports publics d'aggloméra- tion		Compte tenu de l'absence de limitation de l'accessibilité du trafic individuel motorisé au périmètre compact et de politique coordonnée de stationnement, la Confédération estime que l'efficacité de ces P+R est insuffisante, voire qu'ils jouent un rôle contre-productif relativement à la vision de transports portée par l'agglomération.
6266 2 037	MD5	Sion, réaménageme	2.88	Rapport coût-utilité : insuffisant
		nt de la rue de l'Industrie		Le statut et la fonction de la rue de l'Industrie dans la hiérarchie du réseau routier ne sont pas clairs. Il n'est pas possible de juger des effets de cette nouvelle infrastructure cyclable en l'absence d'un schéma de circulation concernant l'ensemble du secteur.